



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 10 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, FREVILLE Matthieu, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Madame DROUVIN Françoise a donné procuration à Madame GODAR Anne-Sophie, LHERBIER Ludovic a donné procuration à Monsieur COPIN Jean-Jacques, FLAHAUT Tony a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany, LAMARRE Chantal a donné procuration à Monsieur BOIZUMAULT Frédéric

Monsieur COQUERY Bastien est élu secrétaire de séance.

Le PV du 23 janvier 2023 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés

**Demande pour porter une question supplémentaire à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de porter une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : « Modification de la délibération des cartes cadeaux »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte que cette question supplémentaire soit mise à l'ordre du jour

**Désaffectation et déclassement du bâtiment sis 6 rue Jean Moulin  
Hameau de Verdrel**

DL2023\_20\_02\_01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le bâtiment sis 6 rue Jean Moulin Hameau de Verdrel « ancienne annexes de la mairie » appartient au domaine public communal afin de permettre une location par bail, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un bail.

Ce bâtiment sera mis à disposition de Monsieur Nicolas LEJEUNE, Auto Entrepreneur de réparation de matériel d'espaces verts, achat vente de matériel d'espaces verts exerçant sous le nom commercial L'atelier du Dolmen, demeurant 62, rue du BOURG à FRESNICOURT LE DOLMEN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des Membres présents et représentés

DECIDE :

- De prononcer la désaffectation du bâtiment sis 6 rue Jean Moulin
- De déclasser le bâtiment du domaine public

## Location bâtiment sis 6 rue Jean Moulin Hameau de Verdrel

DL2023\_20\_02\_02

Vu la demande de Monsieur Nicolas LEJEUNE, Auto Entrepreneur de réparation de matériel d'espaces verts, achat vente de matériel d'espaces verts exerçant sous le nom commercial L'atelier du Dolmen, demeurant 62 rue du BOURG à FRESNICOURT LE DOLMEN, de louer le local situé 6 rue Jean Moulin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité des Membres présents et représentés

**ACCEPTE** de louer le local nu à usage professionnel situé au 6 rue Jean Moulin à Monsieur Nicolas LEJEUNE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**DECIDE** d'accorder au locataire une mise à disposition gratuite des locaux Loyer et charges pendant une année, soit jusqu'au 28 février 2024 et à compter du 01 mars 2024 la location sera conclue moyennant un loyer mensuel d'un montant de 100.00€ (cent euros) plus les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature du bail.

**DIT** que le loyer sera versé mensuellement auprès du Service de Gestion Comptable de BRUAY-LABUISSIERE.

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES CARTES CADEAUX

DL2023\_20\_02\_03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, il convient de prendre une nouvelle délibération pour le choix d'offrir une carte cadeaux pour :

- Les baptêmes d'une valeur de 30.00 €
- Les grands anniversaires de mariage d'une valeur de 80.00 €
- La fête des pères et des mères pour le personnel communal d'une valeur de 30.00 €
- Le Noël pour le personnel communal d'une valeur de 70.00 €
- Le concours des villages fleuris d'une valeur de 30.00 €
- Le départ du personnel des autres administrations d'une valeur de 50.00 €
- Les réceptions officielles, sportives et culturelles d'une valeur de 50.00 €
- Le Noël des enfants du personnel titulaire et non titulaire, jusque 18 ans est accordé pour un montant total maximum de 40 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

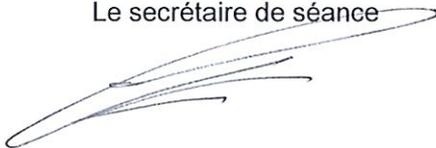
-Approuve la mise en place des cartes cadeaux pour les événements et les valeurs énumérés ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Maire à choisir les enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 623.

### Questions diverses :

- Rénovation de la salle des Fêtes : réunion prévue avec l'architecte le 27 février 2023
- Voyage : date fixée le 27 mai 2023
- Travaux rue de Béthune et rénovation éclairage public phase II : réunion prévue avec le cabinet d'étude le 1<sup>er</sup> mars 2023
- Monsieur COQUERY Bastien, Conseiller Municipal présente à l'assemblée communal l'évènement qui aura lieu du 16 au 18 juin au terrain de football de Verdrel «le camp des Partisans 1<sup>ère</sup> édition : l'appel du 18 juin »

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance



COQUERY Bastien.

Le Maire,



CLAIRET Dany.